



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculteurs

Question écrite n° 62458

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset à M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'année 2009 sera une année noire pour les agriculteurs français. Des récoltes plutôt satisfaisantes, qui pouvaient augurer d'un revenu correct, ne sont pas au rendez-vous avec les prix, et ce, quels que soient les secteurs de production. La liste des productions qui se portent bien est désormais bien plus courte que celle des productions en difficulté. Lait, fruits et légumes, viticulture, viande bovine, viande porcine, lapins, ovins, céréales : peu de filières échappent à une crise sans précédent depuis une trentaine d'années. Dès le mois d'avril, le problème laitier s'est posé, avec une intensité alarmante. Puis, telle une tâche d'huile, la crise s'est étendue à l'ensemble du secteur. C'est pourquoi les représentants de la filière agricole réclament une année blanche pour les agriculteurs dont la survie de l'exploitation est compromise, toutes productions confondues. Il faut une bouffée d'oxygène pour ces exploitants les plus fragilisés en leur accordant une prise en charge de tout ou partie des annuités 2009 par prêt de consolidation à 0 % ; une exonération des cotisations sociales MSA 2009 et des pénalités de retard ; le remboursement TFNB, le remboursement de la TIPP et TICGN ; ainsi que la prorogation des dates butoirs des mises aux normes. Dans ce contexte, il le prie de bien vouloir lui faire connaître la suite que le Gouvernement entendra réserver à ces revendications légitimes d'une filière en souffrance.

Texte de la réponse

Pour répondre aux difficultés que rencontrent actuellement les entreprises agricoles, le Président de la République a annoncé, le 27 octobre dernier, un plan d'urgence pour l'agriculture sous la forme de mise à disposition du secteur d'un milliard d'euros de prêts bancaires aidés et d'un soutien exceptionnel de l'État de 650 millions d'euros. Dans le cadre de ce plan, les exploitants agricoles peuvent bénéficier de prêts aidés de reconstitution de fonds de roulement et de prêts bonifiés de consolidation. Ils visent, respectivement, à apporter des liquidités aux entreprises et à différer le remboursement des emprunts contractés par les exploitations agricoles. Une enveloppe de 60 millions d'euros est allouée à ces deux mesures. Elle correspond à la prise en charge d'une partie des intérêts. Ces dispositifs sont opérationnels et d'ores et déjà plus de 41 000 exploitations ont bénéficié de prêts pour un montant de 861 millions d'euros. À côté des prêts bancaires, des mesures d'allègement de charges financières, sociales et fiscales, ainsi qu'une mesure d'accompagnement spécifique en fonction de l'ampleur des difficultés rencontrées, ont été mises en place. Une enveloppe de 100 millions d'euros a été engagée pour alléger les charges d'intérêts d'emprunts dues par les exploitants qui ont des difficultés à faire face aux remboursements de leurs emprunts. D'autre part, 100 millions d'euros supplémentaires ont été alloués aux mesures d'accompagnement des exploitations qui connaissent des difficultés plus structurelles. Cette population peut ainsi bénéficier d'une aide à la prise en charge des intérêts bancaires, des cotisations sociales, ainsi qu'à la restructuration de la dette. Dans les cas les plus difficiles, une aide à la reconversion professionnelle peut leur être accordée. L'État prend en charge également, selon la situation financière de chacun, les cotisations dues par les agriculteurs à la Mutualité sociale agricole pour un montant de 50 millions d'euros. Cette mesure interviendra sur l'appel à cotisations de février. Enfin, 50 millions d'euros supplémentaires sont consacrés au remboursement de la taxe sur le foncier non bâti, 170 millions d'euros au remboursement de

la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers et le gaz naturel, payées par l'ensemble des agriculteurs en 2010. Les dispositifs du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture ciblent des difficultés différentes auxquelles doivent faire face les exploitations agricoles souffrant de la crise économique. Cette palette de mesures permet ainsi de trouver une réponse appropriée à toutes les situations qui le nécessitent. Au-delà de ces mesures conjoncturelles, le Président de la République a souhaité donner des perspectives de long terme aux agriculteurs. C'est tout le sens du projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche préparé dans le cadre d'une large concertation et que le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a présenté au Conseil des ministres le 13 janvier dernier. Ce projet de loi a pour objectif de stabiliser notamment le revenu des agriculteurs, de consolider l'organisation économique de l'agriculture et de rééquilibrer les relations commerciales entre les agriculteurs et leurs acheteurs. Enfin, à l'échelle européenne, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche se mobilise, à Bruxelles, sur l'avenir de la politique agricole commune. Le 10 décembre 2009, le ministre a lancé, avec 21 autres États membres favorables à une nouvelle régulation des marchés agricoles, l'appel de Paris pour une politique agricole et alimentaire commune forte. Les axes politiques qu'ont défendus les 22 États membres visent à aider les agriculteurs à mieux faire face à la volatilité du marché, à construire des stratégies économiques qui leur permettent d'être gagnants dans toutes les filières de production alimentaire en Europe, ainsi qu'à garantir une régulation à l'échelle européenne qui permette de stabiliser les prix et les revenus des agriculteurs. L'Espagne, qui assume la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne depuis le 1er janvier, a repris à son compte cette dynamique et prévoit à l'agenda la poursuite de la réflexion sur l'avenir de la politique agricole commune.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62458

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2009, page 10314

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2636